

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-103

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau du 4 place d'Ormagne**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,
VU l'arrêté municipal N°2021/PERS/113 en date du 15 juillet 2021 donnant délégation à
Madame la Deuxième Adjoint, Françoise VASSELON*

*VU la demande en date du 12 août 2022 de Madame RIDDE Twiggy concernant le
stationnement pour un déménagement au 4 place d'Ormagne, samedi 27 août 2022.*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 4 place d'Ormagne, durant le
stationnement de véhicule de déménagement le samedi 27 août 2022.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le samedi 27 août 2022, Madame RIDDE Twiggy est autorisée à stationner un véhicule de déménagement au niveau du 4 place d'Ormagne à Trilport.

Le véhicule de déménagement devra être visible et sécurisé par une signalisation en amont et aval du déménagement.

La circulation des véhicules devra être maintenue.

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.

Madame RIDDE Twiggy devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par Madame RIDDE Twiggy.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par Madame RIDDE Twiggy.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Madame RIDDE Twiggy,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : 18 août 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 17 août 2022

Pour le Maire et par délégation
Le Deuxième Adjoint

Françoise VASSELON

